

*Date de dépôt : 2 avril 2012*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière à la Fondation La Bâtie – Festival de Genève d'un montant de 450 000 F en 2012 et de 500 000 F en 2013, 2014 et 2015**

**Rapport de M<sup>me</sup> Sophie Forster Carbonnier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 22 février 2012 sous la présidence de M. Claude Jeanneret. Elle a travaillé avec l'appui de M. Yves Fornallaz, directeur du budget de l'Etat (DF), et de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique (SGGC).

La commission a également bénéficié de la présence de M. le conseiller d'Etat Charles Beer, de M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions, et de M<sup>me</sup> Dominique Perruchoud, conseillère culturelle au service cantonal de la culture.

Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez, que la rapporteure remercie pour la qualité de son travail.

### **Le projet de loi en bref**

Ce projet de loi a pour objectif de formaliser par la signature d'une convention de subventionnement les relations qu'entretient l'Etat avec la Fondation La Bâtie – Festival de Genève et la Ville de Genève. A noter que la Ville de Genève est le principal soutien financier de cette fondation.

Avant d'être adressé à la Commission des finances, ce projet de loi a été étudié par la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, laquelle l'a préavisé favorablement. Son rapport est annexé.

A noter que l'organigramme présenté à la page 43 de l'exposé des motifs n'est plus d'actualité. Le nouvel organigramme est annexé au présent rapport.

### **Présentation du projet de loi par le DIP**

M. Beer rappelle l'originalité de ce festival : né en 1973, c'était un festival de type alternatif, monté par des associations et qui se tenait au Bois de la Bâtie. Il fait désormais partie des institutions genevoises, au sens immatériel du terme. L'Etat soutient ce festival depuis 2002 ; en 2007, l'association La Bâtie – Festival de Genève remporte le concours organisé par l'Etat et la Ville de Genève ; l'association conserve alors sa subvention à certaines conditions, dont celle de se transformer en fondation (ce qui fut fait en 2010). Une convention de subventionnement avait été conclue pour les années 2008-2011.

M. Beer précise que la subvention est de 450 000 F en 2012, puis augmentée à 500 000 F. La Ville subventionne à hauteur de 927 000 F au niveau monétaire et verse une subvention non monétaire de 235 000 F, soit un montant sensiblement plus important que celui engagé par le canton. Sur la totalité des recettes, 2/3 proviennent de fonds public, la billetterie apportant un peu plus de 10% du chiffre d'affaires. Jusqu'en 2010, il y a eu un équilibre, puis un léger déficit annoncé pour l'année 2011.

M. Beer évoque également l'aspect pluridisciplinaire du festival, qui regroupe de la danse, de la musique et de l'art contemporain, ce qui est un élément unique en Suisse et donne au festival une attractivité sur le plan régional et international. Le festival a d'ailleurs connu une affluence de plus de 30 000 spectateurs chaque année et connaît donc un succès considérable.

A noter que le canton de Genève a refusé de subventionner le festival Antigél. Selon M. Beer, il faut éviter le saupoudrage permanent des deniers publics et se concentrer sur certaines institutions qui font la renommée de Genève sur le long terme. Il ne juge cependant pas la qualité du festival Antigél, mais dit simplement que le Festival de la Bâtie a une reconnaissance cantonale, régionale et internationale, qu'il est original du point de vue de sa conception et qu'il a fait ses preuves puisqu'il est né il y a plus de 30 ans.

### **Discussion**

Un député (L) note que la contribution du canton n'est pas de 450 000 F puis de 500 000 F, mais de 450 000 F plus 20 000 F au titre du comité régional franco-genevois. Il relève, par ailleurs, que la LORO apporte une contribution sur 5 ans, de 2010 à 2015. Il aimerait comprendre pour quelle raison la LORO doit se limiter à 3 ans dans un cas et peut apporter une

contribution sur 5 ans dans un autre. Il note enfin que les contributions du mécénat et du sponsoring sont inscrites à la baisse, par rapport à l'année 2010, et que la Ville ne met pas un sou de plus.

S'agissant de la LORO, M. Beer reconnaît qu'il avait évoqué l'élément de limite d'aide dans le temps pour la Fondation romande pour le cinéma. La LORO, selon ses propres critères, considère chaque édition du Festival de la Bâtie comme étant un projet nouveau. Il y a donc une différence entre une structure subventionnée durablement et une édition de festival considérée comme un projet unique à chaque fois.

Depuis 2002, la contribution de la Ville a beaucoup évolué, puisqu'elle est passée de 650 000 F à 950 000 F ; elle a donc évolué bien plus rapidement que celle de l'Etat. M. Beer rappelle les discussions qu'ils ont eues au sujet de la FAD ; la commission a toujours été opposée à la mécanique voulant que, si la Ville augmente ses contributions, le canton devait faire de même et vice versa. Il s'agit ici d'ajustements.

Le député (L) estime que, prétendre qu'il y a chaque année un festival nouveau, alors que le contrat de prestations court sur 4 ans, est un oxymore. Il annonce que le PLR déposera un amendement sur ce projet de loi, pour que le budget reste le même et que les contributions venant du mécénat et du sponsoring compensent le maintien de la subvention pour les années 2013 à 2015.

### **Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 10851.

**L'entrée en matière du PL 10851 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :**

13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

**Vote en deuxième débat**

Le Président met aux voix l'amendement du PLR au sujet du titre, dont la teneur est la suivante :

*« Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation La Bâtie – Festival de Genève d'un montant de 450 000 F en 2012, 2013, 2014 et 2015 »*

**Les commissaires refusent l'amendement au titre du PL 10851, par :**

Pour :	6 (2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre :	7 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 MCG)
Abstention :	–

Le Président annonce qu'ainsi, le titre, tel qu'initialement proposé dans le PL 10851, est accepté. Cela ne suscite pas d'opposition.

Le Président met aux voix l'article 1<sup>er</sup> « Convention de subventionnement ».

**Pas d'opposition, l'article 1<sup>er</sup> est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

**Les commissaires acceptent l'article 2 « Aide financière », par :**

Pour :	8 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 MCG)
Contre :	5 (1 R, 3 L, 1 UDC)
Abstention :	1 (1 R)

Le Président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 4 « Durée ».

**Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 5 « But ».

**Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

**Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

**Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

**Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

**Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.**

### **Vote en troisième débat**

**Le PL 10851 dans son ensemble est adopté par :**

Pour :	7 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 MCG)
Contre :	5 (1 R, 3 L, 1 UDC)
Abstention :	1 (1 L)

## **Projet de loi (10851)**

**accordant une aide financière à la Fondation La Bâtie – Festival de Genève d'un montant de 450 000 F en 2012 et de 500 000 F en 2013, 2014 et 2015**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Convention de subventionnement**

<sup>1</sup> La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et la Fondation la Bâtie - Festival de Genève est ratifiée.

<sup>2</sup> Elle est annexée à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

L'Etat verse à la Fondation la Bâtie – Festival de Genève un montant de 450 000 F en 2012, 500 000 F en 2013, 500 000 F en 2014 et 500 000 F en 2015, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 sous le programme N01 « Culture » et sous la rubrique 03 13.00.00 365.09501.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à la Fondation La Bâtie – Festival de Genève de réaliser les activités définies dans la convention de subventionnement conclue entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la fondation.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public annexé.

**Art. 7 Contrôle interne**

La Fondation La Bâtie – Festival de Genève doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par la bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Secrétariat du Grand Conseil****PL 10851  
Préavis***Date de dépôt : 5 décembre 2011***Préavis****de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière à la Fondation La Bâtie-Festival de Genève d'un montant de 450 000 F en 2012 et de 500 000 F en 2013, 2014 et 2015****Rapport de Mme Sylvia Nissim**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Claude Aubert, la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 5 octobre 2011. Ont assisté à la séance Mmes Christina Kitsos, secrétaire générale adjointe au DIP, Joëlle Comé, directrice du SCC au DIP, et Dominique Perruchoud, conseillère culturelle du SCC au DIP, ainsi que M. Stéphane Montfort, directeur adjoint de l'OJ au DIP.

Le procès-verbal a été rédigé par M. Hubert Demain. Qu'il soit remercié pour son excellent travail.

Lors de cette séance, la commission a auditionné Mme Alya Stürenberg, directrice artistique de La Bâtie-Festival, et MM. Pierre Alain Killias, président du conseil de fondation, et Ivan Moura, administrateur. Elle a également entendu Mmes Joëlle Comé et Dominique Perruchoud pour des précisions.

**Introduction**

Ce projet de loi proposé par le Conseil d'Etat a pour but selon son exposé des motifs de « formaliser par la signature d'une convention de



subventionnement (...) les relations de l'Etat (...) avec l'organisme subventionné. » Le Festival de La Bâtie dont la première édition a lieu en 1977 au bois de la Bâtie (d'où son nom), a pour but de promouvoir la création alternative. S'il s'agit alors d'un festival gratuit de trois jours au mois de juin, le festival se transforme progressivement, prend de l'ampleur et s'étend à une semaine, puis deux. Déplacé au mois de septembre en 1983 (année où il quitte le bois de la Bâtie), le festival devient l'événement culturel de la rentrée et entame sa migration au centre-ville. Il s'étendra dans les années qui suivent au canton et à la région transfrontalière.

En 2002, le Canton et la Ville de Genève reconnaissent la pertinence des activités déployées depuis de nombreuses années par La Bâtie et estiment nécessaire de soutenir son existence et son développement. Ils signent avec le festival une convention de subventionnement qui confirme son autonomie artistique, dans le cadre d'une gestion déléguée, tout en précisant sa mission et ses activités. Poursuivant son développement et son processus de maturité, l'association se transforme en fondation en 2010<sup>1</sup>.

### **Audition de La Bâtie-Festival**

En préambule, Mme Sturenburg indique que ce projet de loi concrétise la troisième reconduction de cette convention et que la seconde évaluation vient d'être réalisée et diffusée. Elle conclut que les objectifs ont été largement atteints. Par conséquent, elle espère que la députation reconduira cette convention, avec le changement espéré consistant en l'augmentation du budget consacré aux coproductions, notamment internationales. En effet, si des partenariats étaient déjà noués au niveau local, la nécessité d'exister à l'extérieur implique l'extension du rayonnement à l'international. Certains projets ont déjà donné d'excellents résultats comme, par exemple, une récente coproduction avec le chorégraphe Alain Platel.

M. Killias rappelle, comme président du conseil de fondation, que cette convention est en vigueur depuis plusieurs années alors que la fondation n'existe que depuis deux ans mais contribue à renforcer le partenariat entre les structures et les collectivités locales notamment pour assurer une meilleure circulation de l'information (options, choix artistiques, décisions).

M. Moura ajoute que les soutiens financiers de la Ville et de l'Etat permettent de remplir l'objectif de proposer un festival populaire, accessible

---

<sup>1</sup> Informations tirées du site de la fondation de la Bâtie : <http://www.batie.ch/2011/archives.html>

à tous. Le festival peut à la fois accueillir et coproduire des spectacles nouveaux ayant une certaine envergure sur le plan européen.

Mme Sturenburg met l'accent sur une volonté du festival d'assurer une pratique tarifaire raisonnable, avec le billet le plus élevé à 33 F, pour une moyenne de 26 F ; et un tarif festival à 100 F puis seulement 5 F par spectacle.

### **Question des commissaires**

La première question porte sur la dimension de collaboration avec le niveau régional, ou plus exactement celui de l'agglomération sous l'aspect culturel. Mme Sturenburg indique que cette dimension a déjà été intégrée de longue date (1990) en partenariat avec les départements voisins de la Haute-Savoie et de l'Ain, en assurant une présence lors du festival dans les villes d'Annemasse (Château Rouge) et de Divonne (Esplanade du Lac). En outre, pour répondre à l'éloignement du centre-ville, ces scènes sont reliées par des navettes gratuites à disposition des spectateurs.

Un commissaire (Ve) s'intéresse à la charge de travail que peut représenter l'implication dans un tel partenariat avec l'Etat, plus particulièrement depuis l'introduction des règles relatives à la LIAF pour imaginer que ce suivi administratif prend du temps. Il lui est répondu que, sans nier son impact, cette rigueur est bien vécue et parfaitement justifiée par l'importance des subventions obtenues. Les responsables du festival étant parfaitement conscients qu'il s'agit d'argent public méritant le temps nécessaire au respect des normes comptables et à l'exercice absolument normal de la transparence dans l'utilisation des fonds.

Un commissaire (MCG) revient à cette augmentation destinée à supporter la coproduction internationale. On lui précise le montant de cette augmentation (50 000 F), de 450 000 F à 500 000 F. Le commissaire demande également plus de précisions sur l'impact des coproductions externes et leur rayonnement. Ce à quoi Mme Sturenburg confirme la nécessité d'exister au-delà des frontières genevoises qui ne manque pas d'avoir un impact sur l'image de Genève. Elle mentionne les coproductions (400 dates en 2010) qui contribuent à la mise en lumière du festival. L'auditionnée note encore que dans ce processus, les recettes sont acquises aux compagnies étrangères puisque le festival participe sans pour autant assurer la logistique (donc des recettes ne sont pas partagées avec le festival).

Un commissaire (PDC) aimerait comprendre l'utilisation de ces 50 000 F et imagine qu'il s'agit de projeter l'image du festival à l'étranger. La

directrice artistique insiste en réponse sur la nécessité actuelle de participer à différents réseaux en permettant au festival de s'y inscrire, notamment au sein de l'ONDA, et d'accéder par ce biais aux grands festivals, et de promouvoir le Festival de La Bâtie.

Le commissaire (PDC) constate ensuite que la Ville de Genève ne manque pas d'apporter son soutien au festival et se demande ce qu'il advient des autres communes à ce propos, qu'il s'agisse d'un financement direct ou d'accéder à certaines prestations. Mme Sturenburg confirme l'effort de diverses communes, dont Meyrin qui depuis 1996 offre une participation financière directe ainsi que des prestations matérielles et techniques ; de la même manière, la commune de Plan-les-Ouates et celle de Bernex. En retour, le festival offre une attention toute particulière à ces communes, en organisant des représentations spécifiques sur leur territoire. La directrice mentionne également l'aide apportée par l'ACG, au travers d'une subvention de 200 000 F (subvention ponctuelle).

Un autre commissaire (MCG) voudrait avoir un aperçu du budget total du festival et comprendre la nature des retours sur investissement pour une commune comme Meyrin, par exemple. Il s'interroge également sur les navettes organisées à l'attention des festivaliers et évoque quelques rumeurs de suspension. On lui répond que les navettes vers Annemasse et Divonne sont directement affrétées par l'organisation du festival, sans aucune intention de suspension. M. Moura mentionne ensuite un budget global de l'ordre de 3 millions de francs. Il en cite les principales contributions et recettes :

Ville de Genève : 1 000 000 F  
Etat de Genève : 450 000 F  
ACG : 200 000 F  
Prestations en nature : 200 000 F  
CRFG : 70 000 F  
Ville de Genève (subvention des tarifs) : 20 000 F  
LORO : 200 000 F  
Mécénat divers : 60 000 F  
Billetterie : 300 000 F  
Partenaires : 100 000 F  
Restos/Bars : 120 000 F  
Meyrin : 15 000 F

Plan-les-Ouates : 10 000 F (et jusqu'à 18 000 F)

Bernex pour l'organisation de quatre spectacles et sa contribution (50 000 F)

Un commissaire (R) se replace dans la perspective du développement de l'agglomération et de l'intervention du CRFG, aujourd'hui à hauteur de 70 000 F répartis entre les deux départements français et le canton voisin, pour s'étonner de la faiblesse de ce montant et demander s'il est suffisant. M. Moura récapitule la répartition, en principe 20 000 F par partenaire. Mme Sturenburg rappelle encore que les scènes mises à disposition dans les deux villes des départements voisins sont absolument indispensables à la programmation du festival, dès lors que des espaces comparables n'existent simplement pas à Genève, qu'il s'agisse de l'Esplanade du Lac à Divonne ou de Château Rouge à Annemasse. Cette organisation se réalise donc au plus grand bénéfice des Genevois, étant donné que la fondation ne serait tout simplement pas en mesure de présenter la totalité des spectacles en l'absence de ces lieux (on peut supposer que la Nouvelle Comédie modifiera peut-être cet état de fait).

Mme Come, directrice du service cantonal de la culture, donne enfin quelques éléments de perspective. Il s'agit donc pour ce festival d'un événement phare du calendrier culturel genevois regroupant la musique, le théâtre et la danse, actif depuis 40 ans, et largement autofinancé. Il rencontre un large succès auprès du public (de 30 à 35 000 spectateurs). Le taux de fréquentation est très élevé (85 %). Sur le budget global de 26 millions, le pôle pluridisciplinaire représente environ 620 000 F soit 2 % du budget (dont 500 000 F pour La Bâtie). Mme Perruchoud qui l'accompagne confirme par ailleurs, pour avoir suivi ce dossier avec attention, que le travail administratif effectué par le festival se révèle d'une grande rigueur, notamment au travers d'évaluations précises. Quant aux objectifs, ils sont pleinement remplis.

### **Discussions de la commission suite à l'audition**

Un commissaire (PDC) revient sur le point principal de cette nouvelle convention, à savoir la hausse de la subvention pour permettre de développer les coproductions internationales et indirectement participer à l'image de Genève et à son rayonnement. Mme Come confirme et appuie cette intention que son service soutient pour des raisons déjà évoquées, sans oublier que la subvention n'a plus été adaptée depuis assez longtemps. Mme Perruchoud insiste sur l'impact en termes de rayonnement des artistes genevois dès lors que les compagnies locales sont en mesure de s'inscrire au cœur des réseaux

Titre

6/6

professionnels et de diffusion. Ils peuvent alors participer à d'importantes coproductions (Alain Platel, Jan Fabre).

Suite à cela, la commission s'est déterminée comme suit :

**Préavis relatif au PL 10851 à l'attention de la Commission des finances**

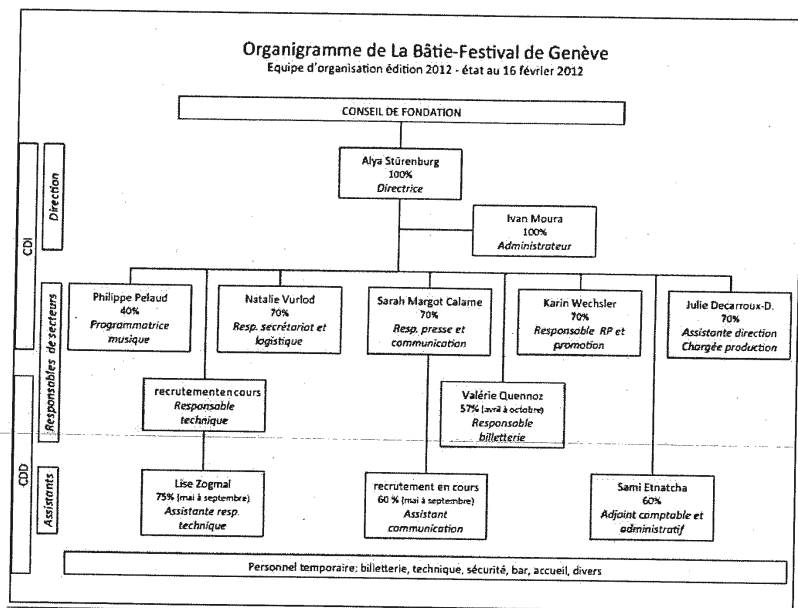
Pour : 9 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 MCG)

Contre : --

Abst. : 5 (1 R 3 L, 1 UDC)

[adopté].

## Organigramme



## Liste des membres du Conseil de fondation

Monsieur	Killias	Pierre-Alain	Président
Monsieur	Bull	Oliver	Vice-président
Madame	Bochud	Florence	Membre
Monsieur	Dasen	Patrik	Membre
Madame	Pürro	Véronique	Membre
Madame	Vonèche	Anne	Membre
Monsieur	Piccand	Marc	Membre
Monsieur	Waldis	André	Membre - Ville de Genève
Monsieur	Mottet	Jean-Bernard	Membre - Ville de Genève
Madame	Perruchoud	Dominique	Membre - Etat de Genève
Madame	Arnold	Geneviève	Membre - ACG